



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Rapport du réexamen du marché unique (Conclusions du Conseil)

*2929ème session du Conseil COMPETITIVITE
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, le 5 mars 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le marché unique - un instrument essentiel en des temps difficiles

Le Conseil,

RAPPELANT ses conclusions du 25 février 2008 sur le réexamen du marché unique¹ et les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008², qui demandaient d'assurer chaque année un suivi effectif du bilan du marché unique;

SE RÉFÉRANT au document exposant les questions clés que le Conseil "Compétitivité" a élaboré pour le Conseil européen du printemps 2009;

¹ Doc. 6922/08.

² Doc. 7652/08.

P R E S S E

1. SOULIGNE que le marché intérieur est un pilier de l'Union européenne et constitue à ce jour l'un de ses plus grands succès. Le marché intérieur a apporté à ses citoyens la croissance, l'emploi, la prospérité et le bien-être. Dans le climat actuel de ralentissement économique au niveau international, le Conseil RÉAFFIRME qu'il est attaché aux principes fondamentaux du marché intérieur et qu'il est déterminé à continuer d'en améliorer le fonctionnement. Le rôle joué par un marché intérieur ouvert qui fonctionne pleinement et sans entraves est essentiel pour atténuer les effets du ralentissement économique sur l'économie réelle et renforcer celle-ci dans l'immédiat ainsi qu'à plus long terme. Par conséquent, il est primordial de supprimer les obstacles existants et d'éviter d'en créer de nouveaux, notamment en ce qui concerne les mesures en faveur de la reprise économique;
2. SE FÉLICITE des progrès qui ont été accomplis pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur au cours de l'année 2008, en particulier grâce à l'adoption du "paquet" législatif concernant les produits et de celui relatif aux marchés publics de défense, et demande leur transposition correcte dans les délais prévus;
3. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport³ de la Commission intitulé "Le réexamen du marché unique: un an après" et partage son analyse pour l'essentiel;
4. CONVIENT qu'il faut adopter, en ce qui concerne la politique du marché intérieur, une démarche davantage basée sur les faits et axée sur les effets, en agissant de manière ciblée pour supprimer les obstacles et encourager la concurrence dans les domaines et secteurs qui ont une importance économique particulière. Il faut disposer, pour y parvenir, d'un cadre politique souple et moderne et d'un éventail de moyens d'action adaptés aux besoins, dont, selon le cas, l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle. Le cas échéant, il conviendrait d'envisager également des outils non législatifs. À cet égard, il importe tout particulièrement d'appliquer de manière effective les principes en matière d'amélioration de la législation, de veiller à ce que ceux qui seront affectés par de nouvelles règles soient dûment consultés et d'évaluer comme il convient les répercussions des initiatives nouvelles sur les quatre libertés et sur les PME, aux niveaux national et régional, le cas échéant. Dans cette optique, il conviendrait de prendre en compte les particularités des États membres. Le Conseil SE RÉJOUIT par conséquent que la Commission mette l'accent sur ces questions dans ses lignes directrices révisées concernant l'analyse d'impact;
5. SOULIGNE qu'il convient de créer l'environnement propice qui permettra aux entreprises de l'UE de tirer parti des nouvelles possibilités offertes par le marché, de manière à pouvoir se développer et exercer leurs activités au-delà des frontières comme elles le font sur le marché national, et en particulier de faire en sorte que les PME disposent des moyens nécessaires pour exploiter pleinement les débouchés commerciaux tant au niveau de l'UE qu'au niveau mondial. À cet égard, le Conseil APPUIE la pleine mise en œuvre du plan d'action pour un "Small Business Act" (initiative relative aux PME) adopté par le Conseil en décembre 2008. Il SE FÉLICITE également du processus de suivi des marchés engagé par la Commission en vue de remédier aux dysfonctionnements du marché;

³ Doc. 17568/08.

6. SOULIGNE la nécessité de conserver des marchés ouverts ainsi que l'importance de la dimension extérieure des politiques relatives au marché intérieur dans un environnement commercial mondial et d'une véritable coordination entre ces domaines d'action; ESTIME que toute nouvelle proposition de réglementation au niveau de l'UE devrait comporter, le cas échéant, une évaluation de l'incidence sur la concurrence mondiale, l'objectif étant de renforcer la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux et de faire en sorte que l'Europe attire davantage les investissements par rapport au reste du monde. À cet égard, le Conseil SOULIGNE que l'UE doit redoubler d'efforts pour mettre en place un brevet communautaire et un système de règlement des litiges en matière de brevets;
7. ESTIME qu'il demeure capital pour la compétitivité et la prospérité futures de l'Europe d'ouvrir les marchés de services et de promouvoir les prestations transfrontières de services. L'adoption de la directive sur les services marque une étape importante dans ce domaine, et le Conseil SOULIGNE qu'il importe de la mettre en œuvre correctement et dans les délais prévus. Les États membres devraient s'assurer que les dispositions nécessaires, y compris en termes de ressources ont été prises à cette fin, en particulier en vue de la mise en place de points de contact uniques et procédures électroniques, de la pleine application du système d'information du marché intérieur ainsi que du réexamen et de la modernisation de la législation nationale;
8. RAPPELLE qu'il juge important d'accroître la concurrence dans les industries de réseau.
9. RECONNAÎT que pour que les citoyens et les entreprises puissent tirer pleinement parti des avantages et possibilités que leur offre le marché intérieur, il est primordial qu'ils aient facilement accès à l'information et à leurs droits et obligations concernant le marché intérieur. Le Conseil SOULIGNE donc l'importance des instruments permettant de communiquer l'information, de résoudre les problèmes et de faciliter la coopération administrative⁴, et il INVITE la Commission, en consultation avec les États membres, à accélérer l'élaboration du projet de service d'assistance sur le marché unique qui, grâce à la mise en place d'un seul et même portail, vise à faciliter l'accès à ces instruments, lequel est assuré actuellement par des points distincts;
10. EST CONSCIENT que les États membres et la Commission doivent coopérer plus étroitement et qu'il leur incombe conjointement d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur sur le terrain. À cet égard, le Conseil ATTEND AVEC INTÉRÊT la recommandation de la Commission sur les partenariats qui doit être présentée au Conseil en juin 2009;
11. RAPPELLE qu'il convient de transposer, d'appliquer et de mettre en œuvre correctement et de manière cohérente la législation de l'UE relative au marché intérieur, en respectant les délais fixés; DEMANDE aux États membres de poursuivre ou même d'accroître leurs efforts pour réduire les déficits en matière de transposition et SE FÉLICITE de l'évolution indiquée par le tableau d'affichage du marché intérieur ainsi que de l'utilisation de nouveaux éléments analytiques et qualitatifs dans celui-ci.

⁴ Tels que Europe Direct, le réseau SOLVIT, le réseau CEC, "L'Europe est à vous", le réseau de soutien européen aux entreprises, le service d'orientation pour les citoyens et le réseau EURES.

12. PARTAGE l'avis de la Commission quant à l'importance de promouvoir des solutions adoptées d'un commun accord en matière de TIC dans le but de prévenir l'apparition de "cyber-frontières" qui fragmenteraient le marché et fausseraient la concurrence sur le marché intérieur. Une infrastructure technologique moderne et accessible et un cadre juridique et technique approprié doivent être en place pour soutenir l'interopérabilité transfrontière et la croissance du marché des activités économiques en ligne. Le Conseil SALUE par conséquent les initiatives portant sur l'authentification électronique, les signatures électroniques, la facturation électronique, les marchés publics électroniques et les documents électroniques et INVITE la Commission et les États membres à contribuer à faire avancer rapidement ces initiatives.
13. RAPPELLE qu'il est nécessaire d'accorder toute l'attention qu'elle mérite à la dimension sociale du marché intérieur et aux services d'intérêt général.
14. CONSIDÈRE que le comportement des consommateurs est un indicateur important du bon ou mauvais fonctionnement du marché intérieur. L'économie, de plus en plus mondialisée, numérique et tournée vers les consommateurs est d'autant plus innovante et compétitive quand le marché intérieur réagit de manière efficace aux exigences des consommateurs. Le Conseil PREND NOTE avec intérêt du second tableau de bord des marchés de consommation et préconise que l'on poursuive dans cette voie, tout en veillant à ce que les critères qui seront sélectionnés reflètent exactement ce qui se passe concrètement dans les États membres. Étant donné que les consommateurs ne sont pas encore en mesure de profiter pleinement des avantages offerts par un marché de détail proposant des prix plus compétitifs, un plus grand choix et une meilleure accessibilité ainsi qu'une haute qualité, le Conseil accordera une attention toute particulière à la proposition de directive relative aux droits des consommateurs afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur dans l'intérêt des consommateurs comme des entreprises, notamment des PME. Il conviendra de veiller tout spécialement à ce que la future directive relative aux droits des consommateurs et la législation sur la protection des consommateurs soient cohérentes.
15. SOULIGNE qu'il importe de poursuivre efficacement la mise en oeuvre des initiatives relatives au marché intérieur et invite la Commission à continuer de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de chaque initiative s'inscrivant dans le cadre du réexamen du marché unique et à présenter son point de vue sur les priorités essentielles de l'action à poursuivre pour répondre aux défis auxquels l'UE aura à faire face. Le cas échéant, ces priorités devraient également être inscrites dans les programmes nationaux de réforme et dans le programme communautaire de Lisbonne. Dans tous les domaines de la politique, il convient de prévoir une approche cohérente du développement du marché intérieur qui mette l'accent sur le respect des libertés et des principes fondamentaux dudit marché et sur leur bonne application dans la pratique.
16. Compte tenu du rôle qu'il joue en matière de coordination horizontale des questions relatives au marché intérieur, le Conseil "Compétitivité" continuera de procéder chaque année à l'examen des progrès accomplis. Le Conseil soumet les présentes conclusions au Conseil européen afin qu'il les examine lors de sa prochaine réunion en mars 2009 et l'invite à approuver les priorités définies pour la nouvelle politique du marché intérieur."